

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2024/105/DS

Bordeaux, le 8 octobre 2024

Le Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 7 octobre 2024 nommant Vincent-Nicolas DELPECH directeur général du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction,

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Vincent-Nicolas DELPECH**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant le pôle qualité, gestion des risques, parcours et prévention.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ces domaines de compétence.

En cas d'absence des délégataires, les services du pôle qualité, gestion des risques, parcours et prévention peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Valérie ALTUZARRA**, directrice du pôle qualité, gestion des risques, parcours et prévention,
- **Thomas POULENC**, directeur adjoint
- **Nicolas TACHON**, directeur du Groupe hospitalier Saint André
- **Christophe ROCACHER**, ingénieur en chef en charge de la sûreté de l'établissement,
- **Lou PoI ROSSET**, ingénieur hospitalier en charge de la radioprotection,
- **Ludovic VAN DE WAËTER**, technicien supérieur hospitalier,
- **Anthony LE LONS**, technicien supérieur hospitalier,
- **Julie AUBINEAU**, adjoint administratif,
- **Sébastien TERRADE**, ingénieur principal,
- **Anne-Sophie HAUSSEGUY**, ingénieur principal,
- **Marianne CULIE**, technicien supérieur hospitalier,
- **Mélissa RAMON**, attachée d'administration hospitalière,
- **Pauline ARDILLIER**, attachée d'administration hospitalière principale,
- **Florian GEIMOT**, attaché d'administration hospitalière,
- **Gilles VANDENBERGHE**, ingénieur en chef,
- **Chrystelle HARGOUS**, technicien hospitalier,
- **Laurence BLED**, ingénieure en chef,
- **Ludovic DENAIS**, ingénieur principal,
- **Servane ESPOSITO**, attachée d'administration hospitalière,

- **Laurent VANSTEENE**, technicien supérieur hospitalier,
- **Sylvain LEGLISE**, technicien supérieur hospitalier,
- **Sophie ROUZAU**, technicien supérieur hospitalier.

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE QUALITE, GESTION DES RISQUES, PARCOURS ET PREVENTION DANS SON ENSEMBLE

Valérie ALTUZARRA reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion du pôle qualité, gestion des risques, parcours et prévention à l'exclusion de tout autre domaine. Elle reçoit également délégation de signature pour tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires aux missions et au bon fonctionnement du pôle qualité, gestion des risques, parcours et prévention.

Article 4 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DE LA GESTION DES RISQUES

Valérie ALTUZARRA reçoit en outre délégation permanente de signature pour :

- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité, y compris la notation des personnels ;
- les déclarations obligatoires aux autorités sanitaires dans le domaine des vigilances.

Délégation permanente de signature est donnée pour les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité à :

- **Thomas POULENC**, directeur adjoint en charge de la Direction de la qualité et de la gestion des risques,
- **Lou Pol ROSSET**, en charge de la radioprotection.

Article 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES PARCOURS

Nicolas TACHON reçoit délégation permanente de signature pour les documents relatifs à la gestion, aux missions et au fonctionnement général du transport sanitaire.

Nicolas TACHON reçoit également délégation permanente de signature pour tous les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion, aux missions et au fonctionnement général du département du service social.

Article 6 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA PROMOTION DE LA SANTE ET DE LA PRECARITE

Thomas POULENC reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction de la prévention, de la promotion de la santé et de la précarité.

Thomas POULENC reçoit en outre délégation permanente de signature pour :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence portant sur les personnels placés sous son autorité.

Article 7 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÛRETÉ DANS SON ENSEMBLE

En complément des directeurs assurant la garde administrative, délégation est donnée à **Christophe ROCACHER**, responsable sûreté du CHU de Bordeaux, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice qui concernent les infractions pénales, en particulier les délits graves ou crimes, dont pourrait être victime la personne morale du CHU de Bordeaux,
- les réponses aux réquisitions judiciaires portant sur les enregistrements et la traçabilité des systèmes de sûreté du CHU de Bordeaux,
- la saisine des autorités préfectorales, en vue d'une demande d'avis préalable relative aux personnes physiques et morales susceptibles d'intervenir sur tout ou partie de locaux spécifiques protégés, selon les modalités du code de la défense et de l'instruction générale ministérielle,
- la saisine des autorités préfectorales ou de police, dans le cadre du plan national de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes,

- la saisine des autorités préfectorales, en vue des demandes relatives aux systèmes de vidéoprotection du CHU de Bordeaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Christophe ROCACHER** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions pour les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice à **Ludovic VAN DE WAËTER** et **Anthony LE LONS**.

Ont en outre délégation permanente de signature pour les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice qui concernent les infractions pénales dont pourrait être victime la personne morale du CHU de Bordeaux, ou les préjudices de celui-ci associés à la plainte d'un personnel du CHU de Bordeaux :

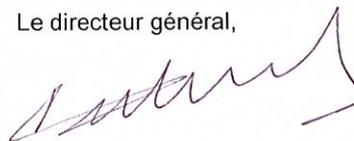
- Pour le GH Pellegrin :
 - o **Mélissa RAMON**, attachée d'administration hospitalière,
 - o **Julie AUBINEAU**, adjoint administratif,
 - o **Sébastien TERRADE**, ingénieur principal,
 - o **Anne-Sophie HAUSSEGUY**, ingénieur principal,
 - o **Marianne CULIE**, technicien supérieur hospitalier,
- Pour le GH Sud :
 - o **Florian GEIMOT**, attaché administration hospitalier,
 - o **Pauline ARDILLIER**, attachée d'administration hospitalière principale,
 - o **Gilles VANDENBERGHE**, ingénieur en chef,
 - o **Chrystelle HARGOUS**, technicien hospitalier,
 - o **Laurence BLED**, ingénieure en chef,
 - o **Ludovic DENAIS**, ingénieur principal,
- Pour le GH Saint André :
 - o **Servane ESPOSITO**, attachée d'administration hospitalière,
 - o **Laurent VANSTEENE**, technicien supérieur hospitalier,
 - o **Sylvain LEGLISE**, technicien supérieur hospitalier,
 - o **Sophie ROUZAU**, technicien supérieur hospitalier.

Le signalement, aux services de secours et de police, d'une disparition ou d'une alerte à caractère inquiétant concernant un personnel du CHU de Bordeaux, est directement réalisé par le service des ressources humaines détectant ou informé de la situation.

Article 8 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Elle est également publiée sur le site internet du CHU de Bordeaux et est adressée aux personnes listées à l'article 2.

Le directeur général,



Vincent-Nicolas DELPECH